



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 20 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEATIU Roland TEIKITEEPUPUNI Paul BROWN Gabrielle SCALLAMERA Roméo TEATIU Antonina FOURNIER Christian SULPICE Geoffray KAIHA Anne-Marie TEPEA André AH-SAM Lylène TEIKIHUAVANAKA David

Absents excusés
TAMARII Noéline – Procuration à Nestor OHU

Absents

Secrétaire de séance
Geoffray SULPICE

objet
Délibération 023/2026 Portant désignation des délégués du conseil municipal au Comité Syndical du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (SPCPF).

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 20 MARS 2026
Et publication ou notification
Du 20 MARS 2026

AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2026 987-200013605-20260320-DE_23_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 16 mars 2026 (affichage le 16 mars) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux communes de Polynésie française, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF).

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à cette désignation afin d'assurer la représentation de la commune de Ua Huka au sein dudit syndicat.

VU

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française notamment les articles L.2121-33, L.2121-21, L.5211-7 et suivants, L.5711-1 et suivants ;
- ✓ la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 (création des communes en PF)
- ✓ la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 + loi n° 2004-193
- ✓ l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 (création du syndicat)
- ✓ la délibération de principe du 24 mai 2024
- ✓ la délibération 22/2024/SPC du 10 septembre 2024 approuvant les statuts
- ✓ l'arrêté HC n° 128966/SAISV du 30 juin 2024
- ✓ l'arrêté n° HC 667 DIRAJ/BAJC/rr du 24 décembre 2024 portant modifications des statuts du SPCPF ;

Après avoir procédé à leur élection au scrutin secret à la majorité absolue en sa séance du 20 mars 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	15	00	00

Article 1 DÉCIDE de désigner en qualité de délégués du conseil municipal de la commune de Ua Huka au comité syndical du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française les personnes suivantes :

Délégués TITULAIRES :

- Monsieur Nestor OHU
- Monsieur Ranka AUNOA

Délégués SUPPLEANTS :

- Monsieur Roméo SCALLAMERA
- Madame Antonina FOURNIER

Article 2 DIT que conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision ou par télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

